



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025

N°2025.06

ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 6 mars 2025, à dix-huit heures quarante-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 février 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Serbonnes (20 rue du Mal Leclerc à Serbonnes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38****Présents : 28****Votants : 33**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Cochenec Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf);

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanche), Coutouly (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Coutouly à Mme Cochenec ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet :** **Convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord**

**Le Conseil communautaire, Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- le projet de convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord passée avec la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne joint à la présente délibération ;

**Considérant,**

- que la Communauté de Communes Yonne Nord propose aux administrés des communes extérieures l'accès dans les déchèteries de son territoire,
- que les administrés de Saint-Agnan peuvent bénéficier des services de la déchèterie de la Communauté de Communes Yonne Nord en raison de la proximité des territoires,

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil des usagers pour la commune de Saint Agnan dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **FIXE** à 25 € par habitant le service d'accueil des usagers de Saint Agnan en déchèteries,
- **VOTE** une participation annuelle (du 1ermars 2025 au 28 février 2026) arrêtée à la somme de 23 825 €uros (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 953 habitants).
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

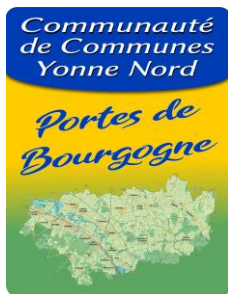
Le Secrétaire de Séance, Olivier MARTIN



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 7 mars 2025 et de sa publication légale le 7 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

## CONVENTION D'ACCUEIL

### DES USAGERS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

#### DANS LES DECHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

##### ENTRE :

La Communauté de Communes Yonne Nord représentée par son Président, Monsieur Thierry SPAHN, autorisé par délibération du 6 mars 2025.

##### ET :

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne représentée par son Président, Jean-François CHABOLLE, dénommé ci-après la collectivité.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les habitants de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne désignée ci-dessous, auront l'accès à la déchèterie de la Communauté de Communes Yonne Nord sise rue des Prés de Pâques 89340 Villeneuve la Guyard.

Commune concernée :

Commune	hab *	Période	Prix/an/hab	Total annuel
St Agnan	953	Du 01/03/24 au 28/02/25	25 €	23 825 €

\*Chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025

##### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026.

##### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS :

L'accueil des usagers se fera dans les conditions prévues par le règlement intérieur en vigueur.

L'utilisateur aura obligation de présenter sa carte pour accéder au site.

Il est rappelé que ces établissements sont réservés **aux particuliers dans la limite de 24 passages par année civile.**

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATION :**

La Communauté de Communes Yonne Nord et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sont tenues d’informer de tout changement pouvant intervenir dans le règlement intérieur des déchèteries.

#### **Article 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

Le montant de la participation financière due par la collectivité est fixé à 17,92 € par habitant et par année civile. Le nombre d’habitants pris en compte dans ce calcul ainsi que le tarif appliqué, sont ceux indiqués à l’article 1 du présent contrat.

Elle sera facturée annuellement par la Communauté de Communes Yonne Nord et mandatée par la collectivité dans les 30 jours à la réception de la facture.

#### **ARTICLE 6 - RÉSILIATION :**

Au terme de la convention, La Communauté de Communes Yonne Nord ou la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne auront toutes libertés de proroger ou résilier la présente convention.

Par ailleurs, chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment sous réserve du respect d’un préavis de 3 mois.

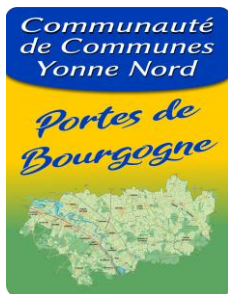
#### **Article 7 – CONTESTATION :**

Avant de soumettre éventuellement à la juridiction compétente les contestations qui pourraient naître entre la Communauté de Communes Yonne Nord et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de se concilier, dans un délai de 3 mois, en recherchant au besoin l’arbitrage d’une personne désigné d’un commun accord.

Fait à Pont sur Yonne, le

Le Président de la CCGB  
M. Jean-François CHABOLLE

Le Président de la CCYN  
M. Thierry SPAHN



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

## CONVENTION D'ACCUEIL

### DES USAGERS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

#### DANS LES DECHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

##### ENTRE :

La Communauté de Communes Yonne Nord représentée par son Président, Monsieur Thierry SPAHN, autorisé par délibération du 6 mars 2025.

##### ET :

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne représentée par son Président, Jean-François CHABOLLE, dénommé ci-après la collectivité.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les habitants de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne désignée ci-dessous, auront l'accès à la déchèterie de la Communauté de Communes Yonne Nord sise rue des Prés de Pâques 89340 Villeneuve la Guyard.

Commune concernée :

Commune	hab *	Période	Prix/an/hab	Total annuel
St Agnan	953	Du 01/03/25 au 28/02/26	25 €	23 825 €

\*Chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025

##### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026.

##### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS :

L'accueil des usagers se fera dans les conditions prévues par le règlement intérieur en vigueur.

L'utilisateur aura obligation de présenter sa carte pour accéder au site.

Il est rappelé que ces établissements sont réservés **aux particuliers dans la limite de 24 passages par année civile.**

**ARTICLE 4 – OBLIGATION :**

La Communauté de Communes Yonne Nord et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sont tenues d’informer de tout changement pouvant intervenir dans le règlement intérieur des déchèteries.

**Article 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

Le montant de la participation financière due par la collectivité est fixé à 25 € par habitant et par année civile. Le nombre d’habitants pris en compte dans ce calcul ainsi que le tarif appliqué, sont ceux indiqués à l’article 1 du présent contrat.

Elle sera facturée annuellement par la Communauté de Communes Yonne Nord et mandatée par la collectivité dans les 30 jours à la réception de la facture.

**ARTICLE 6 - RÉSILIATION :**

Au terme de la convention, La Communauté de Communes Yonne Nord ou la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne auront toutes libertés de proroger ou résilier la présente convention.

Par ailleurs, chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment sous réserve du respect d’un préavis de 3 mois.

**Article 7 – CONTESTATION :**

Avant de soumettre éventuellement à la juridiction compétente les contestations qui pourraient naître entre la Communauté de Communes Yonne Nord et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de se concilier, dans un délai de 3 mois, en recherchant au besoin l’arbitrage d’une personne désigné d’un commun accord.

Fait à Pont sur Yonne, le 15/03/2025

Le Président de la CCGB

Le Président de la CCYN

M. Jean-François CHABOLLE

M. Thierry SPAHN